



DELIBERATION : N° 2025/006

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Modification statutaire du Grand Ouest Toulousain : Prise de la compétence « politique de la ville », et transformation en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} juin 2025.

Convocation du : 07 février 2025

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 12 février 2025 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, ZOLLI Daniel, MARTIN Déborah.

Étaient absents excusés représentés (03) : GAILLARD David a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, FLAIG Béatrice a donné pouvoir à MENQUET Céline, CLUZEL Pascal a donné pouvoir à GERVOT Christian.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Ne prennent pas part au vote (00) :

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : GENSSLER Bernard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-3, L.5211-41, L.5211-20, L.5211-17, et L. 5216-1 du CGCT,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025_003 en date du 30 janvier 2025 approuvant la modification statutaire, la prise de la compétence « politique de la ville », et la transformation en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025,

Considérant que la procédure de transformation d'une communauté de communes en une communauté d'agglomération est régie par l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT).

Considérant qu'outre l'exercice des compétences requises pour la catégorie des communautés d'agglomération, une communauté de communes ne peut se transformer en communauté d'agglomération que si, en vertu de l'article L. 5216-1 du CGCT, elle remplit les conditions de territoire et de population requises pour la création d'une telle structure, à savoir regrouper plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

Considérant que pour le Grand Ouest Toulousain, la condition tenant à la commune centre est respectée depuis plusieurs années, la commune de Plaisance-du-Touch ayant une population totale de 20 826 habitants. Mais, tel n'était pas jusqu'à présent le cas du seuil des 50 000 habitants puisque la population totale du Grand Ouest Toulousain ne regroupait au 1^{er} janvier 2024 « que » 49 463 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2025, eu égard à la dynamique démographique de notre territoire, la population totale du Grand Ouest Toulousain est de 50 107 habitants.

Considérant par ailleurs, que pour que la transformation soit possible, il est nécessaire que la communauté de communes exerce les compétences fixées par [l'article L. 5216-5 du CGCT](#) pour les communautés d'agglomération. Le Grand Ouest Toulousain exerce déjà toutes ses compétences, à l'exception de la compétence « politique de la ville ».

Considérant qu'afin d'engager sa transformation en Communauté d'Agglomération, le Grand Ouest Toulousain a donc souhaité modifier ses statuts pour se doter de la compétence « politique de la ville » et réécrire ses compétences au regard de la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT.

Considérant que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Considérant qu'une délibération du Conseil communautaire a ainsi été prise en ce sens le 30 janvier dernier, et transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, la prise de compétence et la transformation en Communauté d'Agglomération. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification statutaire est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain, la prise de la compétence supplémentaire « politique de la ville », et la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise de la compétence « politique de la ville » à compter du 1er juin 2025.

APPROUVE la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025.

APPROUVE la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.

DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 12 février 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire
Bernard GENSSLER



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le



ID : 031-213102973-20250212-2025_006-DE